



NATIONS UNIES

UN LIBRARY

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/34/L.52

26 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 80 de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT
ET PAIX

Femmes réfugiées

Philippines : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions concernant la question du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qu'elle a adoptées par consensus à sa trente-quatrième session,

Reconnaissant les besoins et problèmes pressants des femmes réfugiées dans le monde entier,

Consciente du fait que la situation des femmes réfugiées n'a pas encore été étudiée de manière systématique,

1. Décide que la situation des femmes réfugiées dans le monde entier doit être inscrite à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme en tant que point subsidiaire du point concernant le programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. Demande au Haut Commissariat pour les réfugiés d'établir un rapport destiné au Comité préparatoire de la Conférence mondiale, à sa troisième session, ainsi qu'à la Conférence mondiale, et dont l'objet serait :

a) D'étudier la situation des femmes réfugiées dans le monde entier;

b) De faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par les Etats Membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour aider les femmes réfugiées, en tenant compte des besoins des régions intéressées.
